

ARRÊTÉ N° 25-004

PORTANT NOMINATION DE MADAME BÉATRICE LEDÉSERT, DIRECTRICE ADJOINTE DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA TERRE DE PARIS (ISTeP)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu le règlement intérieur du laboratoire GEC (Géosciences et Environnement Cergy),

Vu la décision n° DEC249117DGDS portant renouvellement des unités mixtes de recherche en date du 20 décembre 2024,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil de l'Institut des Sciences de la Terre de Paris (ISTeP) en date du 11 décembre 2024 portant élection de Madame Béatrice LEDÉSERT en tant que directrice adjointe de l'Institut des Sciences de la Terre de Paris (ISTeP),

Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 11 mars 2025 portant approbation de l'intégration du laboratoire GEC dans l'UMR ISTeP et de la signature de l'avenant n° 2 à la convention de site conclue entre CY Cergy Paris Université et le CNRS,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Béatrice LEDÉSERT est nommée directrice adjointe de l'Institut des Sciences de la Terre de Paris (ISTeP).

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Béatrice LEDÉSERT est nommée pour la durée du contrat quinquennal.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 18 mars 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 18 mars 2025

Publié le : 18 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.